



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL /
ESPACES NATURELS**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2025 AUPRÈS DE LA
RÉGION OCCITANIE ET DES DÉPARTEMENTS DE L'AUDE ET DE
L'HÉRAULT, DANS LE CADRE DE LA GESTION DES TERRAINS DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA BASSE VALLÉE DE L'AUDE**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral au titre des compétences de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.124.3 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 relative à la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral – site Basse Plaine de l'Aude n°34/210 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la Communauté de communes la Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude, le plan de financement en fonctionnement pour l'année 2025 est prévu comme suit, à hauteur de 58 193 € TTC, dont 14 548,25 € en fonds propres :

Budget prévisionnel	Désignation des dépenses		Montants*	
		Frais de personnel		53 393 €
	Prestation de service (TTC)		1 000 €	
	Achat de petit matériel de fonctionnement (TTC)		3 800 €	
	TOTAL		58 193 € TTC	
Plan de financement		Subvention/Participation (€)	Taux (%)	
		Conservatoire du littoral		
		Région	11 638,6	20 %
		Département de l'Aude	5 819,3	10 %
		Département de l'Hérault	5 819,3	10 %
		Redevances terrains CDL	20 367,55	35 %
		Autofinancement	14 548,25	25 %
	TOTAL	58 193 € TTC	100%	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de la Région Occitanie ainsi que des Départements de l'Aude et de l'Hérault les demandes de subvention les plus importantes possibles ;

I. PREND ACTE du plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude pour 2025 ;

II. DÉCIDE de solliciter auprès de la Région Occitanie ainsi que des Départements de l'Aude et de l'Hérault l'octroi de subventions les plus élevées possibles ;

III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire au budget primitif du budget principal 2025, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

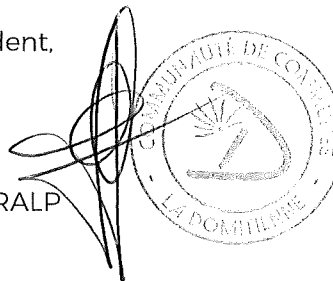
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **10 DEC. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **12 DEC. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **12 DEC. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du